

Code de conduite à l'intention des fournisseurs

L'entreprise Grillo-Werke AG, avec l'ensemble de ses sociétés affiliées¹, considère la durabilité comme un élément essentiel de sa stratégie commerciale et s'est engagée dans toutes ses activités à mettre en place des procédures éthiques et durables.

Grillo-Werke AG soutient les principes du Pacte Mondial des Nations unies, les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), le Programme mondial de la gestion responsable de l'industrie chimique, ainsi que les lignes directrices de l'International Zinc Association (IZA) en ce qui concerne notre responsabilité à tous vis-à-vis des êtres humains et de l'environnement. Nous attendons de la part de nos collaborateurs, partenaires, fournisseurs, vendeurs, conseillers, consultants, contractants, agences et autres intermédiaires, qui nous représentent, qu'ils partagent ces engagements.

Nous invitons tous les fournisseurs à coopérer pour élaborer et optimiser conjointement des solutions innovantes pour un avenir durable. En outre, nous attendons de nos fournisseurs qu'ils intensifient continuellement leurs efforts en matière de durabilité.

En ce qui concerne la sécurité au travail, nous nous conformons aux normes les plus contraignantes en matière de sécurité au travail et protection de la santé. C'est pourquoi, nous poursuivons, à l'échelle du Groupe, l'objectif "Zéro accident" de manière cohérente. Nous encourageons nos fournisseurs à incorporer l'initiative "Zéro accident" dans les objectifs de leur entreprise.

Comme condition préalable à toute relation d'affaires, le fournisseur doit assurer que les conditions suivantes de ce code de conduite à l'intention des fournisseurs seront respectées par lui-même, ainsi que ses sous-traitants.

Grillo-Werke AG attend de ses fournisseurs :

- le respect de toutes les législations en vigueur en matière d'environnement, de santé, de protection et de sécurité au travail. Toutes les dispositions concernant la protection du sol, de l'eau, de l'air, de la biodiversité ainsi que des biens culturels devront être strictement respectées.

¹ RHEINZINK GmbH & Co. KG, Grillo Zinkoxid GmbH, Zinkweiss-Forschungsges. mbH, Zinacor S. A., Metra Non-Ferrous Metals Ltd., ASB Informationstechnik GmbH, Grillo Immobilienverwaltung GmbH & Co. KG, Hamborner Dach- und Fassadentechnik GmbH & Co. KG, Chemad GmbH

- l'élaboration et la mise en application d'un plan de gestion environnementale et énergétique approprié ;
- l'élaboration et la mise en application d'un plan approprié de gestion de la sécurité au travail ;
- le respect de toutes les lois, réglementations en ce qui concerne l'interdiction ou les restrictions relatives à des substances spécifiques. En font partie également les obligations d'étiquetage pour le recyclage et l'élimination.
- le traitement des ressources naturelles de manière responsable conformément aux principes de la Déclaration de Rio ;
- le respect de toutes les lois et réglementations du droit de la concurrence et des règles sur la concurrence déloyale ;

Toute forme de corruption, chantage ou détournement est strictement interdite.

Les pots de vin ou autres moyens visant à obtenir un avantage indu ou inopportun ne doivent être ni proposés, ni acceptés par les fournisseurs.

- un traitement non discriminatoire de tous les collaborateurs et collaboratrices. Personne ne doit être discriminé en raison de son origine ethnique, sa nationalité, son sexe, sa religion ou ses convictions, son âge ou sa constitution physique.
- le respect du droit à la liberté d'association dans le cadre des droits et lois respectifs en vigueur ;
- le respect des conditions de rémunération nationales en vigueur ;
- le respect de toutes les normes en matière de droit du travail concernant la durée de travail maximale autorisée ;
- le respect de toutes les dispositions en vigueur concernant la protection des jeunes au travail ;
- l'engagement à respecter les droits de l'homme internationalement reconnus et à veiller à leur respect ;
- le refus strict de toute forme de travail des enfants et de travail forcé conformément aux conventions de l'OIT ;
- le respect de tous les droits de la propriété intellectuelle. Les transferts de technologies et la transmission du savoir-faire doivent se dérouler de telle sorte que les droits de la propriété intellectuelle soient protégés.

La société Grillo-Werke AG peut être amenée à effectuer des contrôles chez ses fournisseurs afin de s'assurer qu'ils respectent bien le code de bonne conduite. Le fournisseur est également tenu d'informer la société Grillo-Werke AG dans les meilleurs délais en cas de violation, de la part de ses sous-traitants, des règles stipulées dans ce code de bonne conduite. Toute violation contre ce code de conduite des fournisseurs ou tout refus, de la part de

ces derniers, de se soumettre au contrôle est susceptible d'entraîner une rupture immédiate des relations commerciales.

Duisburg, novembre 2018

GRILLO